

# ANNEXE

## POINTS SAILLANTS DE LA LOI DE 2002 SUR LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

L'information de nature générale ou technique sur cette réglementation ne manque pas, aussi bien sur papier que sur Internet. Dans le présent chapitre, il sera donc suffisant de souligner les responsabilités précises qu'assument différentes autorités du gouvernement provincial et les exigences touchant les exploitations visées par la loi.

La *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* (LGEN) a pour objectif de définir des balises en matière de gestion des éléments nutritifs afin d'améliorer la protection de l'environnement naturel tout en assurant un avenir durable aux exploitations agricoles et au développement rural.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) administrent conjointement le programme complexe qui veille à la mise en application de la LGEN. Le MAAARO et le MEO se partagent donc :

- le développement des politiques et des programmes,
- la recherche et les aspects scientifiques,
- l'aide sur place,
- l'accès aux collectivités et la transmission de l'information.

Responsabilités du MAAARO :

- les approbations,
- la gestion de l'information,
- la formation, l'éducation et la certification.

Responsabilités du MEO :

- la conformité à la réglementation, y compris les inspections et le suivi des plaintes,
- les enquêtes et la mise en application de la réglementation.



Gerri Kametz et Paul Mistele, membres du conseil d'administration de la FAO, encouragent la mise en application des PGO dans la planification de la gestion des éléments nutritifs.

Gerri :  
« Les producteurs de l'Ontario sont reconnus dans le monde entier comme des leaders en agriculture, particulièrement en ce qui concerne l'innovation en matière d'efficacité et la responsabilité environnementale. Les PGO sont l'outil qui nous permettra d'atteindre cet objectif. »

Paul :  
« Ces pratiques de gestion optimales soulignent encore une fois le lien étroit entre les agriculteurs ontariens et l'environnement. »

### DÉFINITIONS

**Planification de la gestion des éléments nutritifs** — La priorité des exploitations visées par la loi, qui doivent, en conséquence, élaborer un plan ou une stratégie de gestion des éléments nutritifs (PGEN ou SGEN).

**Stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN)** — Un document qui rend compte des quantités de fumier produit, stocké et transféré, pour chaque unité agricole.

**Plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN)** — Un document qui rend compte de l'épandage du fumier et des matières de source agricole sur chaque champ en particulier.

### FORMATION ET CERTIFICATION

Quiconque prépare une stratégie ou un plan de gestion des éléments nutritifs pour le compte d'une exploitation agricole visée par la LGEN doit avoir reçu la certification du MAAARO. Un exploitant peut élaborer son propre plan pour autant qu'il a été certifié à la suite des cours de formation requis subventionnés par le gouvernement.

Tout consultant certifié par le MAAARO à planifier la gestion d'éléments nutritifs est autorisé à élaborer une SGEN ou un PGEN pour une exploitation agricole.

### MISE À EXÉCUTION DE LA LOI (RÉDUCTION ET ÉDUCATION)

Le MEO est chargé d'assurer la conformité avec la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, la *Loi sur les pesticides* et la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*. Ces lois, ainsi que les règlements, protocoles et approbations connexes ont des répercussions sur les exploitations agricoles.

La prestation du programme de conformité du MEO est assurée par des agents de l'environnement agricole (AEA) — des agents provinciaux qui ont reçu une formation agricole spéciale. Les AEA peuvent visiter une exploitation agricole pour un certain nombre de raisons, notamment :

- pour effectuer une inspection en vue d'évaluer la conformité avec les exigences réglementaires;
- pour répondre à une plainte adressée au ministère par le public ou par l'intermédiaire d'un organisme, peu importe que l'exploitation soit dotée d'un PGEN ou d'une SGEN;
- pour faire le suivi d'un rapport d'incident ou de déversement menaçant la qualité de l'environnement.

L'approche du MEO en ce qui concerne la conformité à la ferme est fondée sur la participation active de l'agriculteur dans la résolution des problèmes. Comme les exigences sont souvent complexes, les AEA œuvrent directement avec les agriculteurs pour assurer la conformité avec la loi.

### LA TAILLE DE L'EXPLOITATION ET SES ACTIVITÉS DÉTERMINENT LES RÉPERCUSSIONS DE LA LOI SUR LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET DU RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 267/03, TEL QU'AMENDÉ.

TAILLE DE L'EXPLOITATION	SE RÉFÉRER AUX NOMBRES DU TABLEAU SUIVANT
≤ 5 unités nutritives (UN)	1
Entre 5 et 300 UN	déclencheurs (voir ci-dessous)
Existante ≥ 300 UN ou en expansion jusqu'à ≥ 300 UN (sans permis de construction)	2
≥ 300 UN et construction d'un bâtiment d'élevage ou d'une structure d'entreposage de fumier	3a
DÉCLENCHEURS POUR EXPLOITATIONS AYANT ENTRE 5 ET 300 UN	SE RÉFÉRER AUX NOMBRES DU TABLEAU SUIVANT
Aucun des 4 déclencheurs ci-dessous ne s'appliquent	1
Permis de construction pour étable/structure d'entreposage OU construction d'une structure d'entreposage en terre ET, selon le cas :	3
Épandage de matières de source agricole à moins de 100 m d'un puits municipal	3a
Épandage de matières de source non agricole à moins de 100 m d'un puits municipal	3b
Épandage de matières de source non agricole (MSNA)	3c

- 1 ✓ Toutes les exploitations agricoles doivent se conformer aux trois exigences suivantes :
- i. aucun épandage de matières de source non agricole à moins de 20 m du sommet d'une rive d'eau de surface;
  - ii. aucun épandage de biosolides d'égouts entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, ni lorsque le sol est gelé ou recouvert de neige;
  - iii. interdiction d'utiliser des canons à haute trajectoire capables de projeter un liquide à plus de 10 m pour épandre toute matière contenant > 1 % de matière sèche.
- ✓ Le MAAARO recommande
- l'adoption des PGO endossées par le MAAARO,
  - la gestion axée sur la réduction des effets néfastes sur l'environnement,
  - la tenue de dossiers détaillés.
- 
- 2 ✓ L'exploitation doit avoir une SGEN préparée par une personne certifiée et enregistrée auprès du MAAARO.
- ✓ L'exploitation doit garder en dossier, sur l'unité agricole, un PGEN.
  - ✓ L'exploitation doit tenir des dossiers détaillés.
  - ✓ L'exploitation doit se conformer aux trois exigences énumérées au point 1.
- 
- 3 ✓ L'exploitation doit avoir une SGEN préparée par une personne certifiée et enregistrée auprès de l'Unité des approbations, Direction de la gestion des éléments nutritifs (DGEN), MAAARO.
- ✓ L'exploitation doit tenir des dossiers détaillés.
  - ✓ L'exploitation doit se conformer aux trois exigences énumérées au point 1.
- 
- 3a ✓ L'exploitation doit avoir une SGEN et un PGEN préparés par une personne certifiée et gardés à la ferme.
- ✓ La SGEN doit être acceptée par l'Unité des approbations, DGEN, MAAARO.
  - ✓ Le PGEN doit être mis en application et mis à jour chaque année.
  - ✓ L'exploitation doit tenir des dossiers détaillés.
  - ✓ L'exploitation doit se conformer aux trois exigences énumérées au point 1.
- 
- 3b ✓ L'exploitation doit avoir une SGEN et un PGEN préparés par une personne certifiée et gardés à la ferme.
- ✓ Le PGEN et la SGEN doivent tous deux être approuvés par l'Unité des approbations, DGEN, MAAARO.
  - ✓ Le PGEN doit être mis en application et mis à jour chaque année.
  - ✓ L'exploitation doit tenir des dossiers détaillés.
  - ✓ L'exploitation doit se conformer aux trois exigences énumérées au point 1.
- 
- 3c ✓ L'exploitation doit avoir un certificat d'approbation valide, tenir des dossiers détaillés et se conformer aux trois exigences énumérées au point 1.
- ✓ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'exploitation devra avoir un PGEN et une SGEN qui ont été préparés par une personne certifiée, et les deux doivent être acceptés par l'Unité des approbations, DGEN, MAAARO.

## Renseignements supplémentaires

### PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES DE L'ONTARIO

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) est une source importante de renseignements sur la planification de la gestion des éléments nutritifs, les analyses de fumiers et de sols, la fertilité, la planification de l'exploitation agricole, le stockage du fumier, la gestion du fumier, les conventions relatives au fumier et bien d'autres sujets connexes. Nombre de publications utiles portant sur des aspects précis de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, sur son règlement d'application et sur ses protocoles sont aussi disponibles.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des exemplaires de publications du ministère, les résidents de l'Ontario peuvent composer le 1-888-466-2372 ou, pour des services aux malentendants, le 519-826-7402. Vous pouvez envoyer votre demande par courriel à [products@omafra.gov.on.ca](mailto:products@omafra.gov.on.ca) ou visiter le site Web, à l'adresse [www.omafra.gov.on.ca](http://www.omafra.gov.on.ca). Vous pouvez aussi télécopier votre commande au numéro 519-826-3633 ou l'envoyer par la poste à ServiceOntario, Rez-de-chaussée, 1, ch. Stone Ouest, Guelph (Ontario) N1G 4Y2.

*Publications :*  
[www.omafra.gov.on.ca/french/products/product.html](http://www.omafra.gov.on.ca/french/products/product.html)

*Loi sur la gestion des éléments nutritifs :*  
[www.omafra.gov.on.ca/french/agops/index.html](http://www.omafra.gov.on.ca/french/agops/index.html)

### POUR JOINDRE LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

*Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario*  
Centre d'information agricole  
1-877-424-1300  
[www.omafra.gov.on.ca](http://www.omafra.gov.on.ca)

*Ministère de l'Environnement de l'Ontario*  
Centre d'information  
1-800-565-4923  
[www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)

### AVERTISSEMENT

Le présent fascicule reflète les opinions des auteurs et rédacteurs collaborateurs. Il est fondé sur les renseignements qui étaient disponibles au moment de l'impression. Par ailleurs, les opinions exprimées ne sont pas nécessairement compatibles avec les programmes et politiques des organismes d'appui. La mention de toute marque de commerce a pour unique objectif de faciliter la consultation par le lecteur et ne signifie pas que l'on cautionne un produit en particulier.

Imprimé en 2006

## Remerciements

### FINANCEMENT

Le programme des Pratiques de gestion optimales est le résultat d'un partenariat entre Agriculture et Agroalimentaire Canada, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires de l'Ontario.

Ont fourni un financement complémentaire le Programme de gestion des éléments nutritifs (ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires de l'Ontario) et le programme Canada-Ontario du Plan agro-environnemental (Agriculture et Agroalimentaire Canada).

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont rendu possible la réalisation de ce fascicule en partageant leur expertise, leurs ressources et leur temps.

### COLLABORATEURS

*Rédacteurs collaborateurs et membres de l'équipe de travail :*

Office de protection de la nature de la rivière Grand :  
Anne Loeffler

Ministère de l'Environnement : Harald Schraeder

Fédération de l'agriculture de l'Ontario : Paul Mistele

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario : Jim Arnold, Christine Brown, Harold Cuthbertson, Peter Doris, Hugh Fraser, Don Hilborn, Andrew Jamieson, Sharon Johnston, Jackie McCall, Dale McComb, Kevin McKague, Keith Reid, Arlene Robertson, Donna Speranzini, Bob Stone, Ted Taylor et Christoph Wand

Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario : Andrew Graham, Greg Kitching

Rural Ontario Municipal Association : Bill Semeniuk

Consultants : Gabrielle Ferguson, Stephen Redmond

*Coordonnateurs techniques :* Christine Brown, Arlene Robertson, Bob Stone, Ted Taylor

*Coordonnateurs des aspects visuels :* Christine Brown, Ted Taylor

*Photographes :* Doug Aspinall, Jennifer Birchmore, Christine Brown, Robert Chambers, Jake DeBruyn, Don Hilborn, John Johnson, Kerry Little, Jackie McCall, John Smith, Arlene Robertson, Bob Stone, Ted Taylor, MAAARO. Également : Andrew Graham, Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario; Anne Loeffler, Office de protection de la nature de la rivière Grand; Craig Merkley, Office de protection de la nature de la rivière Thames supérieure; Kelly Daynard, Ontario Farm Animal Council; Gary Struthers, Fédération de l'agriculture de l'Ontario

*Graphiste :* David Rouleau, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

*Créatrice d'aquarelles et d'esquisses :* Irene Shelton, Winduncroft Studio, Belwood

*Rédactrice en chef :* Alison Lane

*Conceptrice graphique :* Marie-Claude Carignan, Neglia Design Inc.

Canada

Ontario

La Fédération  
de l'Agriculture  
de l'Ontario

FAO